MAZARS

ADAPEI 35

Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

MAZARS

Le Ouessant Bat. A - 9 rue Maurice Fabre - 35000 Rennes
Tel : +33 (0) 2 99 31 31 17 - Fax : +33 (0) 2 99 31 31 80

societe anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes a directoire et conseil de surveillance
- societe inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachee a la crcc de versailles
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siege social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

ADAPEI 35

Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine

Association Loi du 1er juillet 1901

Siège social : Rue Kerautret Botmel - CS 74428 - 35044 RENNES cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'Association ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 8 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- *Estimations comptables*

  Votre Association constitue des provisions pour risques et charges et des fonds dédiés tels que décrits dans les notes A5 et A6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Association et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

- *Règles et principes comptables*

  La note A1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables applicables à votre Association. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application notamment concernant le traitement comptable du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens décrit dans la note A2.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

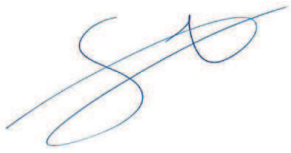
résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rennes, le 18 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



LUDOVIC SEVESTRE

Adapei
Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES 2019

Montants en K€

ACTIF	2019			2018
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Montant Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	132	123	9	14
Autres Immobilisations incorporelles	1 223	988	235	184
Immobilisations Incorporelles en cours	151	0	151	87
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles				
Terrains	7 374	827	6 547	5 903
Constructions	98 628	51 481	47 147	40 545
Installations techniques, matériel et outillage	11 146	8 842	2 304	2 136
Autres Immobilisations Corporelles	15 575	13 108	2 467	1 996
Immobilisations Corporelles en cours	8 718	0	8 718	8 088
Avances et acomptes	0	0	0	129
Immobilisations Financières				
Participations et créances rattachées à des participations	71	0	71	56
Autres titres immobilisés	419	0	419	430
Prêts	480	0	480	498
Autres Immobilisations financières	2 076	0	2 076	1 782
TOTAL I	**145 993**	**75 369**	**70 624**	**61 848**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures	295	22	273	153
Autres approvisionnements	0	0	0	0
En-cours de production (biens et services)	4	0	4	0
Produits intermédiaires et finis	139	1	138	177
Marchandises	1	0	1	0
Avances et acomptes versés sur commande	39	0	39	145
Créances (1)				
Usagers et comptes rattachés	8 896	1 419	7 477	5 705
Autres créances	4 691	0	4 691	3 382
Valeurs mobilières de placement	8 124	0	8 124	11 105
Disponibilités	13 617	0	13 617	11 511
Charges constatées d'avance	293	0	293	238
TOTAL II	**36 099**	**1 442**	**34 657**	**32 416**
Charges à répartir sur plusieurs exercices TOTAL III	**1**	**0**	**1**	**0**
Primes de remboursement des obligations TOTAL IV	**0**	**0**	**0**	**0**
Ecart de conversion (actif) TOTAL V	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**182 093**	**76 811**	**105 282**	**94 264**

(1) Dont à moins d'un an :

Adapei
Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine

Montants en K€

PASSIF	2019	2018
Fonds associatifs		
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	12 832	10 373
Ecarts de réévaluation	0	0
Réserves	15 472	15 359
Report à nouveau	4 212	3 568
Résultat de l'exercice	1 090	95
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
- Apports	265	262
- Legs et donations	157	157
- Report à nouveau sous contrôle de tiers financeur	0	0
Ecarts de réévaluation	0	0
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 683	2 923
Provisions réglementées	5 040	4 376
Droit des propriétaires	0	0
TOTAL I	**41 751**	**37 113**
Provisions pour Risques	132	61
Provisions pour Charges	1 201	1 058
TOTAL II	**1 333**	**1 119**
Fonds dédiés		
sur subventions de fonctionnement	11 716	6 394
sur autres ressources	33	33
TOTAL III	**11 749**	**6 427**
Dettes (1)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	34 769	31 343
Emprunts et dettes financières divers	35	35
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 719	3 418
Dettes sociales et fiscales	9 284	8 694
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 131	711
Autres dettes	328	512
Produits constatés d'avance	183	4 892
TOTAL IV	**50 449**	**49 605**
Ecart de conversion (passif) **TOTAL V**	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**105 282**	**94 264**
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.		

Adapei
Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine

Montants en K€		
CHARGES	**2019**	**2018**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	59	3
variation de stock	0	0
Achats de matières premières et fournitures	2 073	1 934
variation de stock	-33	-35
Achats d'autres approvisionnements	270	335
variation de stock	-8	1
Achats non stockés de matières et fournitures	4 400	4 145
Sous-traitance	0	0
Services extérieurs et autres	18 629	16 526
Impôts, taxes et versements assimilés	4 408	3 423
Charges de personnel		
- salaires et traitements	34 466	32 262
- charges sociales	11 575	13 626
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements des immobilisations:	4 546	4 397
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant	13	52
- pour risques et charges d'exploitation	1 170	936
Autres charges	467	214
TOTAL I	**82 035**	**77 819**
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Intérêts et charges assimilés	592	738
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement	0	0
TOTAL II	**592**	**738**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	87	23
Sur opérations en capital	586	186
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	907	62
TOTAL III	**1 580**	**271**
Impôts sur les sociétés **TOTAL IV**	**27**	**23**
Engagements à réaliser sur ressources affectées **TOTAL V**	**5 716**	**810**
TOTAL DES CHARGES	**89 950**	**79 661**
RESULTAT CREDITEUR = Excédent	1 090	95
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**91 040**	**79 756**

Adapei
Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine

Montants en K€		
PRODUITS	**2019**	**2018**
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	110	19
Production vendue		
- prestations de services	4 759	4 008
- divers	4 044	3 922
Production stockée ou déstockage de production	-58	73
Production immobilisée	2	7
Dotations et produits de tarification	78 710	69 156
Subventions d'exploitations et participations	263	120
Reprises sur amortissements et provisions	1 006	962
Transferts de charges	58	19
Autres produits	70	52
TOTAL I	**88 964**	**78 338**
Produits financiers		
De participations et des immobilisations financières	5	5
Revenus des valeurs mobilière de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	206	227
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL II	**211**	**232**
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	63	93
Sur opérations en capital	1 173	434
Reprises sur provisions réglementées et transferts de charges	235	220
TOTAL III	**1 471**	**747**
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs **TOTAL IV**	**394**	**439**
TOTAL DES PRODUITS	**91 040**	**79 756**
RESULTAT DEBITEUR = Déficit		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**91 040**	**79 756**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
de l'exercice 2019

Siège social
17, rue Kerautret Botmel
CS 74428 – 35044 Rennes cedex
Tél. : 02 99 22 77 10 - Fax : 02 99 22 77 19
siege@adapei35.asso.fr www.adapei35.com

Association départementale de parents et amis
de personnes en situation de handicap mental

Association Loi 1901
Membre de l'Unapei reconnue d'utilité publique

SOMMAIRE

A - MODES ET METHODES D'EVALUATION 3

A1 – Conventions générales

A2 – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite

A3 – Fiscalité

A4 – Immobilisations corporelles

A5 – Provision pour risques et charges

A6 – Fonds dédiés

A7 – Neutralisation des prestations internes

A8 – Aides aux postes

B – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 6

B1 – Evolution des établissements et services

B2 – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite

B3 – Résultat de l'exercice

C – NOTES EXPLICATIVES DE CERTAINS POSTES 7

C1- Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et charges constatées d'avance

C2 - Comptes de régularisation rattachés aux postes de dettes et produits constatés d'avance

C3 – Tableau de mouvement des immobilisations

C4 – Tableau de mouvement des amortissements

C5 – Etat des échéances des créances et dettes

C6 – Valeurs mobilières de placement

C7 – Tableau de passage des fonds propres

C8 – Tableau de mouvement des provisions et dépréciations

C9 – Tableau de mouvement des fonds dédiés

D – ENGAGEMENTS HORS BILAN.....12

D1 – Dettes garanties par des sûretés réelles

D2 – Crédit-bail

D3 – Réservations de places

D4 – Engagements liés aux départs en retraite

D5 – Instruments financiers

E – AUTRES INFORMATIONS 13
E1 – Valorisation des contributions volontaires
E2 – Plus-values latentes
E3 – Nombre de salariés de l'association
E4 – Rémunération des dirigeants
F – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 14

A - MODES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A-1 : Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- **Continuité de l'exploitation**
- **Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur un autre**
- **Indépendance des exercices**

et ce, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
L'association applique la règle de l'affectation du résultat de la gestion conventionnée selon l'instruction comptable M 22 et, en termes d'affectation des résultats, elle distingue les résultats liés à l'activité en gestion libre des résultats soumis à approbation par le Préfet ou le Président du Conseil Départemental.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des différents actifs en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice ont été arrêtés et présentés conformément aux dispositions du règlement N° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

A-2 : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite

Le CPOM tripartite a été signé le 3 décembre 2014 et porte sur les exercices 2015 à 2019. Il concerne l'ensemble des établissements et services agréés par l'Agence Régionale de Santé, par le Conseil Départemental ou par les 2 conjointement.

Un objectif d'équilibre budgétaire sur 5 ans y est inscrit. Ainsi au terme du contrat en 2019, la situation comptable et financière de l'ensemble du CPOM et de chacun des établissements et services doit être à l'équilibre. Sur l'enveloppe Conseil Départemental, l'affectation en fonds dédiés du solde de l'enveloppe, à hauteur de 4,3 M€ et de l'excédent apparaissant au 31 décembre 2019 a été validée par le financeur. Sur l'enveloppe ARS, la proposition d'affectation de l'allocation du solde de l'enveloppe pour 1,1 M€ à la couverture des déficits cumulés de la Maison d'Accueil Spécialisée sur les 5 années de CPOM et de 0,4 M€ en fonds dédiés n'a pas été remise en cause par le financeur.

Au cours des 4 exercices précédents, l'association prévoyant un équilibre budgétaire global à l'issue des 5 ans, conformément à l'objectif, les dotations de tarification des établissements correspondants étaient reconnues en résultat à hauteur des charges engagées. Ainsi, une quote-part des produits était constatée en « produits constatés d'avance » pour un solde cumulé de 4,6 M€ au 31 décembre 2018, ces écritures visant à ramener le résultat de ces 4 exercices à zéro dans l'attente du dénouement du contrat à l'issue des 5 ans *(à l'exception des produits ou charges considérés définitivement acquis à l'Association en vertu de dispositions particulières du CPOM et de l'enveloppe ESAT pour laquelle l'association anticipait un risque de remise en cause de l'équilibre budgétaire global à l'issue des 5 ans et*

dont les résultats déficitaires étaient par prudence maintenus dans les comptes de ces 4 exercices). Le résultat présenté au 31 décembre 2019 étant celui du dernier exercice de ce CPOM, il constate les excédents ou déficits cumulés sur les 5 années en dehors des exceptions citées ci-dessus.

Les résultats des établissements inclus dans le périmètre du CPOM tels qu'ils ressortent de l'exécution budgétaire de l'exercice sont présentés en gestion contrôlée.

Les écritures de retraitement visant à annuler les produits constatés d'avance constitués lors des exercices précédents sont présentées en gestion libre.

A-3 : Fiscalité

L'association a satisfait au questionnaire sur la fiscalité des associations et à cet effet a transmis ce questionnaire et les annexes complémentaires à la Direction des Services Fiscaux au 30 décembre 1999 pour vérifier si elle se trouvait assujettie aux nouvelles règles sur la fiscalité des associations.
L'association a reçu une réponse de l'Administration Fiscale faisant état que l'association ne relève pas, du fait de ses activités actuelles des dispositions spécifiques d'assujettissement, aux impôts commerciaux.

A-4 : Immobilisations corporelles

Les durées d'amortissement correspondent à la durée de vie du bien soit :

Logiciels	1 à 3 ans
Constructions	25 à 50 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 15 ans
Agencements divers	5 à 15 ans
Matériel et outillage	2 à 5 ans
Matériel de transport	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

A-5 : Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour l'association. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Depuis 2017, l'ARS (Agence Régionale de Santé) reprend l'intégralité des produits issus de la facturation réalisée au titre des amendements Creton au cours de l'exercice N+1, aussi une provision pour charges du même montant est comptabilisée au 31 décembre N.

Si des risques et pertes ne sont pas mesurables à la date d'établissement des comptes annuels, une information est donnée en annexe.

A-6 : Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont constitués de fonds alloués par les financeurs et non consommés au cours de l'année considérée. Ils résultent en grande partie des plans pluriannuels d'investissements souscrits avec les organismes de contrôle.

Ces fonds dédiés prennent en compte notamment les écarts entre les dotations allouées sur le global (66 et 68, soit charges financières et dotation aux amortissements de l'année) et le réalisé du montant de ces deux comptes.

Ces sommes ont pour but d'être affectées au lissage des éventuels surcoûts apparaissant dans les plans pluriannuels d'investissements.

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ESAT conclu avec la DDASS en 2008, une enveloppe (versée entre 2008 et 2012) de 974 K€ avait été accordée en vue d'apurer les déficits antérieurs. L'Association a pris la décision d'affecter cette subvention au financement de travaux dans les ESAT, elle a donc été constatée également en fonds dédiés. En 2012, ces fonds ont été affectés à l'extension de l'ESAT d'Apigné à St Jacques de la Lande. Ils font depuis 2013 l'objet d'une reprise au fil des amortissements correspondants.

Depuis le 31 décembre 2017, les fonds dédiés clairement affectés au lissage des surcoûts sont basculés en compte 14200000 « Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations » dès lors que les immobilisations auxquelles ils se rattachent sont mises en service.

Les pouvoirs publics autorisent également parfois des provisions fonds dédiés pour financer les indemnités de départ en retraite.

A-7 : Neutralisation des prestations internes

Toutes les prestations réalisées entre établissements et/ou services de l'association sont neutralisées dans les comptes consolidés :

- Prestations refacturées par les services supports aux établissements et services (quotes-parts de frais de siège, prestation informatique, service social départemental, service transport,…), soit 4.8 M€ en 2019,
- Prestations réalisées par les ateliers d'ESAT pour les autres structures (prestation alimentation, blanchisserie, espaces verts, numérisation, entretien des locaux,…), soit 4.6 M€ en 2019.

Du fait du fort développement de la cuisine centrale de l'ESAT d'Apigné, ce principe conduit à faire apparaître un chiffre d'affaires global en diminution par rapport à 2017 malgré la progression de celui des ESAT qui passe en réalité de 5.8 M€ en 2017 à 8.9 M€ en 2018 puis à 9.8 M€ en 2019. Sur les 9.8 M€ de chiffre d'affaires 2019, 0.5 M€ sont relatifs à l'ESAT Utopi Catarmor absorbé à compter du 1er octobre.

A-8 : Aides aux postes

Pour la comptabilisation des aides aux postes des travailleurs d'ESAT, l'association se réfère aux dispositions du règlement n°99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations. Sur cette base, les remboursements des rémunérations des travailleurs handicapés des ESAT sont comptabilisés au compte de résultat en réduction des charges de personnel.

Les aides aux postes représentent 8.9 M€ en 2019 contre 8.2 M€ en 2018.

B - FAITS CARACTÉRISTIQUES de l'EXERCICE

B-1 : Evolution des Etablissements et Services

Une fusion-absorption de l'association Catarmor a été réalisée à la date du 1er octobre 2019. Les établissements et services suivants ont été intégrés :

- un ESAT agréé pour 233 places,
- une Section Annexe d'ESAT agréée pour 22 places,
- un SAVS agréé pour 63 places,
- un Service d'Accueil Temporaire agréé pour 8 places,
- un Service d'Accueil de Jour agréé pour 20 places,
- un Habitat Accompagné agréé pour l8 places.

La reprise en gestion de l'Entreprise Adaptée Le Lien Gourmand, avec ses 9 salariés, est intervenue au 1er janvier 2019.

Le renouvellement de l'autorisation des frais de siège de l'association pour la période 2020-2024 a été délivré par l'ARS le 20 janvier 2020.

B-2 : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite

Cf A-2

B-3 : Résultat de l'exercice

Le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de 1 089 771 € se ventile de la manière suivante :

- gestion libre : 1 485 768 €
- gestion contrôlée : - 395 997 €

La part gestion contrôlée correspond aux résultats des établissements et services pour lesquels l'association a reçu un agrément des pouvoirs publics et inclus dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite.

Ces résultats font l'objet d'un examen par les financeurs lors du dialogue de gestion annuel.

C - NOTE EXPLICATIVE DE CERTAINS POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

C-1 : Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et charges constatées d'avance

Montants des principaux produits à recevoir au 31 décembre 2019 :

Factures à établir	1 070 K€
Produits divers à recevoir	226 K€
Total	**1 296 K€**

C-2 : Comptes de régularisation rattachés aux postes de dettes et produits constatés d'avance

Montants des principales charges à payer au 31 décembre 2019 :

Intérêts courus sur emprunts	105 K€
Congés payés	3 301 K€
Charges sociales sur congés payés	1 522 K€
Provision CET	309 K€
Provision salaires dus	11 K€
Charges sociales sur provision salaires dus	3 K€
Factures non parvenues	1 717 K€
Charges diverses	52 K€
Organismes sociaux	108 K€
Etat – autres charges à payer	42 K€
Total	**7 166 K€**

C-3 : Tableau de mouvement des immobilisations

Montants en K€	Valeur brute au 31/12/2018	Acquisitions et apports	Cessions et mises au rebut	Valeur brute au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	1 267	248	9	1 506
Immobilisations corporelles	125 081	26 664	10 304	141 441
Immobilisations financières	2 766	326	46	3 046
Total immobilisations	**129 114**	**27 238**	**10 359**	**145 993**

Les acquisitions de l'exercice 2019 proviennent essentiellement des 3 sources suivantes :

- fusion-absorption de l'association Catarmor à hauteur de 10 393 K€,
- des constructions réalisées ou en cours suivantes :
  - Construction du centre d'hébergement pour jeunes, du dispositif TSA et du SESSAD à Villejean (Rennes) pour 7 293 K€,
  - Construction du foyer de vie de Cesson Sévigné pour 3 730 K€,
  - Réhabilitation des locaux de St Jacques de la Lande pour le siège pour 1 549 K€,
  - Acquisition d'un plateau de bureaux pour le centre de services de Redon pour 589 K€.
- et du renouvellement des immobilisations.

Les sorties de l'exercice 2019 comportent notamment :

- la sortie de l'immobilisation en cours relative à la construction de Villejean à hauteur de 6 122 K€,
- la sortie de l'ensemble immobilier de l'ancien ESAT de Le Rheu pour 1 347 K€
- ainsi que celle du foyer d'hébergement de Cesson Sévigné, déconstruit sur cet exercice, pour 643 K€.

C-4 : Tableau de mouvement des amortissements

Montants en K€	Amortissements au 31/12/2018	Dotation de l'exercice	Reprises ou diminutions afférentes à des éléments sortis	Amortissements au 31/12/2019
Amort. Immobilisations incorpor.	982	136	8	1 110
Amort. immobilisations corporelles	66 284	11 483	3 509	74 258
Dépréciation immos financières	-			-
Total amortissements	**67 266**	**11 619**	**3 517**	**75 368**

C-5 : Etat des échéances des créances et des dettes

CREANCES (MONTANTS EN K€)	Montant brut	Échéances < ou = 1 an	Échéances > 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1	-	1
Prêts	480	10	488
Autres créances	2 076	-	2 076
Total des créances de l'actif immobilisé	**2 557**	**10**	**2 547**
Créances de l'actif circulant			
Créances usagers et comptes rattachés	8 896	7 688	1 208
Autres créances	4 691	2 649	2 042
Total des créances de l'actif circulant	**13 587**	**10 337**	**3 250**
TOTAL DES CREANCES	**16 144**	**10 347**	**5 797**

DETTES (MONTANTS EN K€)	Montant brut	Échéances < ou = 1 an	Échéances > 1 an et <5ans	Échéances > 5 ans
Dettes financières				
Emprunts obligataires	-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 769	2 925	9 816	22 028
Emprunt et dettes diverses	35	5	-	30
Total des dettes financières	**34 804**	**2 930**	**9 816**	**22 058**
Autres dettes				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 719	4 719	-	-
Dettes fiscales et sociales	9 284	9 284	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 131	1 131	-	-
Autres dettes	328	328	-	-
Total des autres dettes	**15 462**	**15 462**	**-**	**-**
TOTAL DES DETTES	**50 266**	**18 392**	**9 816**	**22 058**

C-6 : Valeurs mobilières de placement

Le détail des valeurs mobilières de placement inscrites à l'actif du bilan s'établit comme suit :

- TSR : 500 K€
- Obligations : 712 K€
- FCP : 1 266 K€
- BMTN : 700 K€
- Produits structurés : 4 946 K€
- **TOTAL : 8 124 K€**

C-7 : Tableau de passage des fonds propres

(montants en K€)	2018	Augment°	Diminut°	Absorption Catarmor	2019
Fonds Propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise	10 373	15	-	2 444	12 832
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves	15 359	-	-	113	15 472
Report à nouveau	3 568	95	-	549	4 212
Résultat de l'exercice	95	1 090	95	-	1 090
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise					
- Apports	262	3	-	-	265
- Legs et donations	157	-	-	-	157
- Résultat sous contrôle de tiers financeur	-	-	-	-	-
- Report à nouveau sous contrôle de tiers financeur	-	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 923	42	282	-	2 683
Provisions réglementées	4 376	800	146	10	5 040
Droit des propriétaires	-	-	-	-	-
TOTAL	**37 113**	**2 045**	**523**	**3 116**	**41 751**

(1) Détail de l'affectation du résultat 2018 :	*95*
Report à nouveau	*95*
Excédents affectés à l'investissement	*-*
Excédents affectés à la couverture du BFR	*-*
	95

C-8 : Tableau des provisions et dépréciations

Montants K€	2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Absorption Catarmor	2019
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	61	91	14	47	41	132
Prov. pour rémunérations des personnes handicapées (ESAT)	-	-	-	-	-	-
Autres prov. pour risques divers	-	-	-	-	-	-
Prov. pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-	-	-
prov. pour grosses réparations	120	-	-	-	-	120
autres prov. pour charges	938	1 079	935	2	-	1 081
Total des provisions pour risques et charges	**1 119**	**1 170**	**949**	**49**	**41**	**1 333**
Provisions pour dépréciation						
Prov. Pour dépréciation des immos	-	-	-	-	-	-
Prov. Pour dépréciation des stocks	-	-	-	-	23	23
Prov. Pour dépréciation des créances et comptes rattachés	1 397	13	8	-	17	1 419
Prov. Pour dépréciation des comptes financiers	-	-	-	-	-	-
Total des provisions pour dépréciation	**1 397**	**13**	**8**	**-**	**40**	**1 442**

C-9 : Tableau des fonds dédiés

Montants en K€	2018	Dotations	Reprises	2019
Fonds dédiés	6 427	5 702	380	11 749

Les dotations en fonds dédiés de l'exercice résultent principalement des allocations de fin de CPOM (4,7 M€).

D - ENGAGEMENTS HORS BILAN

D-1 : Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts auprès des établissements de crédit : sur un total de capital restant dû au 31 décembre 2019 de 34 664 K€, le montant garanti par des collectivités territoriales ou par nantissement de placements s'élève à 29 501 K€.

D-2 : Crédit bail

Il n'existe pas de contrats de crédit-bail en cours d'un montant significatif à la date du 31 décembre 2019.

D-3 : Réservations de places : lits de fondation

En 2019, aucune nouvelle convention n'a été signée pour une réservation de lits.

D-4 : Engagements liés aux départs en retraite

Dans le cadre de la convention collective, les salariés bénéficient lors de leur départ en retraite d'une indemnité. Les montants correspondants à ces indemnités s'élèvent à :

6 385 K€

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes :

- *Age de départ à la retraite : 62 ans*
- *Evolution annuelle des salaires 0.80 %*
- *Taux monétaire : 2 %*
- *Taux de charges sociales : 57 %*
- *Table de mortalité TV88/90*
- *Turn-over faible*

Au cours de l'exercice, l'association a confié à CNP Assurances la gestion d'une partie de l'indemnité de fin de carrière due aux salariés à leur départ en retraite. Ainsi, le 13 septembre 2019, un montant global de 1 600 K€ a été versé sur un fonds ouvert à cet effet. Aucun autre mouvement n'a été constaté sur l'exercice.

D-5 : Instruments financiers

L'Association couvre partiellement ses emprunts à taux variable par l'intermédiaire de contrat de swaps signés au cours de l'exercice 2008 pour un nominal total de 10 M€.

Les effets de ces contrats d'une durée de 10 ans ont débuté en 2009. Les charges financières inscrites à ce titre dans les comptes 2019 s'élèvent à 45 K€.

E - AUTRES INFORMATIONS

E-1 : Valorisation des contributions volontaires

La valorisation des contributions volontaires de l'activité des bénévoles, ainsi que celle des membres :

- du conseil d'administration,
- des conseils de territoire

a donné lieu à une valorisation telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	
Bénévolat	39 696 €
Prestations en nature	
Dons en nature	
TOTAL	**39 696 €**
CHARGES	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	
Personnel bénévole	39 696 €
TOTAL	**39 696 €**

E-2 : Plus-values latentes

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, des placements bancaires sont effectués. A la clôture de l'exercice 2019, il n'existe pas de plus-value latente ni de moins-value latente sur ces placements financiers.

E-3 : Nombre de salariés de l'association

Le nombre de salariés de l'association est de :

1316 en contrat à durée indéterminée représentant 1231.55 Equivalent Temps Plein

E-4 : Rémunération des dirigeants

Conformément aux statuts, les trois plus hauts cadres dirigeants de l'association sont le Président du Conseil d'Administration, le Président adjoint et le Trésorier. Ces derniers sont bénévoles.

F - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et de ses conséquences. A la date de l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, l'association n'anticipe pas d'impact significatif de la crise sanitaire sur ses comptes.